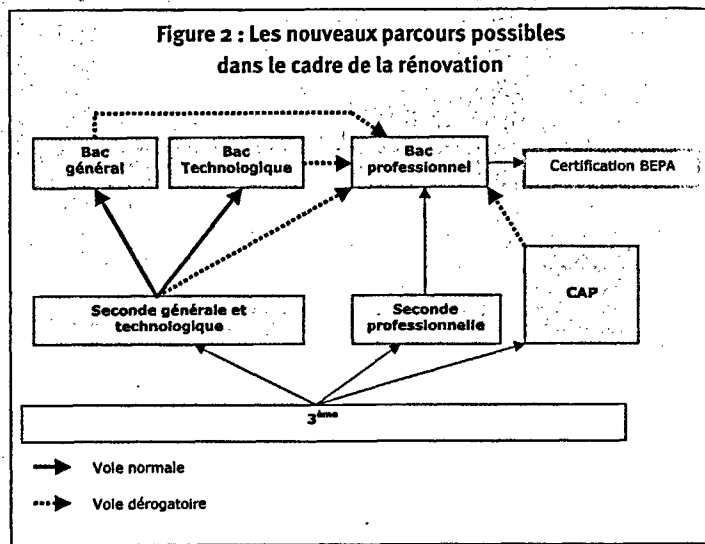
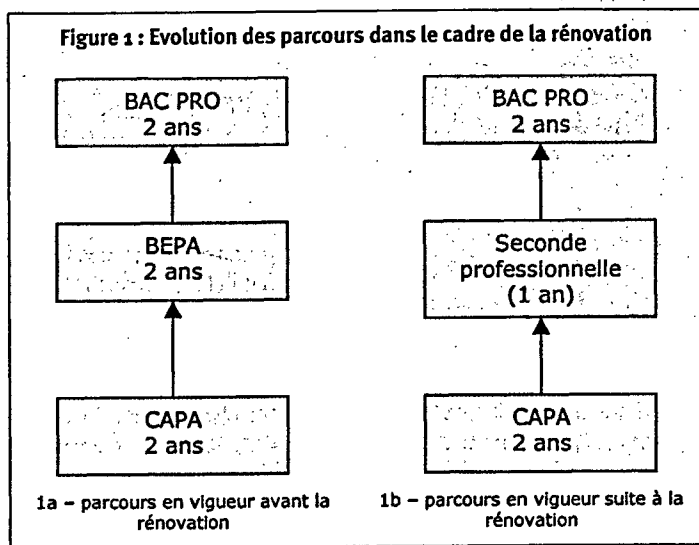


Rénovation de la voie de formation professionnelle agricole

En 2009 a été engagée une rénovation de la formation professionnelle au sein du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, pour se conformer à celle décidée par l'Education Nationale.

Son objectif est de mettre sur un pied d'égalité formations professionnelles et formations technologiques en prévoyant l'obtention d'un baccalauréat en trois ans après la classe de 3^{ème}. Elle se justifie aussi par la recherche d'une élévation du niveau de qualification des jeunes et d'une meilleure lisibilité des diplômes pour les élèves, familles et employeurs.

Elle s'est traduite par la disparition des formations BEPA, les jeunes issus de 3^{ème} ayant la possibilité de s'orienter soit vers un CAPA, avec la délivrance d'un diplôme de niveau V, soit vers un cycle en 3 ans (seconde professionnelle + 1^{ère} et Terminale Bac pro) permettant l'obtention d'un niveau IV.



Des parcours de formation innovants

Cette rénovation de la voie de formation professionnelle a été l'occasion de mettre en œuvre de nombreuses modifications ou innovations, depuis la conception des diplômes, les contenus de formation et leur mise en œuvre dans l'objectif de favoriser la réussite des jeunes et de limiter les sorties de formation sans qualification.

Les nouveaux cursus s'appuient sur la notion de champ professionnel. Ainsi, en septembre 2009, 5 champs professionnels ont été ouverts par le MAAP, dont le champ « productions animales ». A ces champs correspondent 5 types de secondes professionnelles avec une architecture commune : enseignements généraux et enseignements professionnels, dont la moitié consacrée au secteur d'activité du bac pro choisi par le jeune. Cette organisation permet à la fin de la seconde d'envisager facilement des réorientations au sein d'un même champ professionnel, voire entre champs professionnels voisins. De même, des passerelles sont prévues entre les voies professionnelles, technologiques et générales pour permettre plus largement encore des réorientations en fin de seconde.

Enfin pour limiter les risques de sortie sans qualification après 3 ans de formation (en cas d'échec au bac professionnel), le diplôme de BEPA est délivré au cours du cursus de 3 ans mais ne fait plus l'objet de formations spécifiques.

Nouveaux référentiels de formation professionnels

Une nouvelle écriture des référentiels de formation professionnels a été mise en œuvre avec un référentiel professionnel renforcé qui comprend le contexte d'exercice du métier visé, une fiche descriptive des activités exercées par le titulaire de l'emploi, la définition de situations professionnelles significatives auxquelles le jeune sortant de formation peut être confronté. Ainsi on dispose de plus d'informations sur le métier, de repères pour la formation et cela permet de mieux mettre en œuvre l'enseignement en perspective de la réalité professionnelle et de donner des repères sur le niveau de maîtrise attendu chez un professionnel débutant.

L'écriture des référentiels de diplôme est allégée, permettant une actualisation régulière de la formation. L'objectif de ce nouveau procédé d'élaboration d'un diplôme est bien de renforcer le lien entre formation et métiers. Les professionnels sont d'ailleurs largement sollicités pour l'écriture du référentiel professionnel.

Favoriser l'individualisation et la personnalisation des parcours des apprenants

A travers des heures de mise à niveau, des enseignements à l'initiative des établissements, de classes spécifiques ainsi que de l'accompagnement individualisé, la prise en compte des difficultés des jeunes mais aussi de leurs projets professionnels ou personnels est favorisée.

Enfin, il faut noter la création d'« espaces à l'initiative de l'établissement » (EIE), c'est à dire d'une dotation en heures de cours dont l'utilisation est laissée à la totale liberté de l'établissement pour mettre en œuvre son projet pédagogique. Les centres de formation ont aussi désormais la possibilité de mettre en place des stages de remise à niveau en dehors des périodes scolaires. Ces mesures vont dans le sens de l'individualisation mais permettent aussi le renforcement de l'autonomie pédagogique et de la part d'initiative des établissements.

La mise en place d'un nouveau bac professionnel dans le domaine équin

Cette réforme ne s'applique à la filière hippique qu'à partir de la rentrée 2011. En effet, la formation s'appuyant essentiellement sur le BEPA Activités Hippiques, le MAAP a souhaité prendre le temps de la réflexion et d'une concertation étroite avec les professionnels pour définir une nouvelle offre de formation de niveau IV. Les référentiels sont en cours d'écriture.

Le cycle de formation en 3 ans sera composé d'une seconde professionnelle « Productions Animales » avec un module professionnel sur le cheval et l'équitation, suivie de deux années d'un nouveau bac professionnel « Conduite et gestion de l'entreprise hippique ». Ce dernier remplacera le bac professionnel actuel « Elevage et valorisation du cheval », permettant ainsi d'aborder la gestion d'un cheval tout le long de sa vie et pas seulement sur ses premières années. Deux spécialités seront proposées : courses

et compétition-loisirs. Les jeunes qui souhaiteront se former plus dans le domaine de l'élevage pourront à l'issue de la seconde rentrer en bac professionnel « Conduite et gestion de l'exploitation agricole, spécialité systèmes d'élevage » dans un établissement proposant comme support de formation le cheval.

La certification intermédiaire, le BEPA, sera centrée essentiellement sur les compétences de cavalier avec la délivrance d'un niveau d'équitation reconnu par les professionnels.

Le point fort de ce nouveau bac pro sera de former des gens au profil professionnel varié (aussi bien cavalier que premier garçon, garçon de voyage, groom...) en fonction des choix faits par l'établissement dans les thèmes abordés dans les modules à l'initiative de l'établissement.

Parallèlement sera accessible un Brevet Professionnel (formation en unités capitalisables), ouvert en apprentissage et en formation adulte.

La double certification facilitée

Le domaine de l'enseignement de l'équitation restant dévolu aux diplômés du BPJEPS, des équivalences entre les diplômes de Jeunesse et sport et de l'Agriculture seront élaborées afin de faciliter l'obtention de la double certification, permettant à la fois d'avoir la capacité professionnelle agricole et le droit d'enseigner l'équitation.

Geneviève Ardaens

Figure 3 : Objectif → Mieux articuler le droit d'enseigner l'équitation et la capacité agricole

